

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2024  
portant autorisation de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur les plages du Bourg, de Térénez et  
de Primel sur le littoral de la commune de Plougasnou

Plan de masse



Plage de Primel

0 100 200 m



accès



zone de travaux

A Brest, le 08 octobre 2024  
Pour le préfet du Finistère et par délégation,  
le chef de l'unité DPM Nord-Finistère

Vincent MOUDENNER